

ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS DONNANT ACCES AU GRADE DE MEDECIN DE 2^{ème} CLASSE

Session 2023

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.
- Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,
- Vu le décret 2014-1057 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des médecins territoriaux,
- Vu l'arrêté du 9 janvier 2023 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B, C de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté en date du 5 septembre 2022, portant ouverture du concours sur titres avec épreuve donnant accès au grade de Médecin de 2^e classe,

ARRETE

Article 1 : La liste des membres du Jury du concours donnant accès au grade de Médecin de 2^{ème} classe est établie comme suit :

Collège des Elus Locaux :

- Madame Nadine CADET, Présidente du jury, Adjointe au Maire d'Essay les Nancy (54),
- Monsieur NAMUR Rudy, Conseiller départemental de la Marne - Canton 1 de Châlons-en-Champagne et Conseiller municipal et communautaire de Châlons-en-Champagne (51).

Collège des Fonctionnaires Territoriaux :

- Monsieur GERHARD Jean – Louis, Médecin Territorial Hors Classe, Directeur de la Santé Publique et Protection Maternelle et Infantile au Conseil Départemental de la Moselle,
- Madame Valérie VAROQUIER, sage-femme hors classe, directrice de crèche à la Mairie de Saint Memmie.

Collège des Personnalités Qualifiées :

- Madame CORDONNIER-LÈ Françoise, Retraité du cadre d'emploi des Attachés, Conseillère référente RH au CNFPT Monsieur ALBERT Guillaume, Directeur Etablissement Social ou Médico-Social de classe normale – Directeur du Foyer Départemental de l'enfance des Ardennes.

Article 2 Monsieur NAMUR Rudy assurera le remplacement de la Présidente dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

Article 3 : Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un délai de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Marne,
- transmis aux Centres de gestion de l'interrégion Grand Est,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Marne et des Centres de Gestion de l'interrégion Grand Est.

Fait à Châlons en Champagne, le

27 JAN 2023



Le Président du Centre,
Patrice VALENTIN,

Maire d'ESTERNAY,
Membre du CRO du CNFPT Grand Est.